



Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022  
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS et Jean-Philippe FELIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absents** : MM. Jean-Pierre CABARET et Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Hanane MAALLEM.

---

Délibération n° DL-220927-0093  
Objet :

**Rapport annuel d'activités 2021 –  
Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Energie  
Climat Occitanie**

---

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le 03/10/2022  
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270093-DE

**Rapport annuel d'activités 2021 –  
Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Energie Climat Occitanie**

M. le Maire informe l'assemblée que le rapport de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie est porté à la connaissance de l'assemblée conformément à son article 30 inscrit aux statuts de la SPL AREC Occitanie.

De plus conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le capital social représente 41 791 007,00 €.

Le bilan social y est présenté avec une répartition de 28 personnes constituant l'effectif et l'évolution de la masse salariale.

L'assemblée générale s'est tenue une fois au cours de cette année 2021, le 11 juin 2021.

L'exercice 2021 fait apparaître un résultat net de – 706 K€.

Les perspectives pour l'année 2022 font apparaître un résultat déficitaire de - 3 315 K€.

Les activités de l'AREC Occitanie fonctionnent autour :

- Des « Stratégies Energétiques Territoriale (SET) » avec 5 thématiques :
  - o Outils /données / animation,
  - o stratégie territoriale de transition,
  - o efficacité énergétique des bâtiments,
  - o énergies renouvelables,
  - o innovation / assistance à maîtrise d'ouvrage de projet complexe.
- De la Délégation de Service Public (DSP) Rénov'Occitanie avec 2 336 contrats signés pour la rénovation de maisons individuelles.

Pour rappel, la Commune a adhéré à la SPL AREC Occitanie (DL-210330-0024 du 30 mars 2021) et l'objectif de la SPL AREC Occitanie vers les actionnaires sur leurs territoires est d'être un outil stratégique ayant vocation à mener sur l'ensemble de la Région Occitanie des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021 portant sur l'adhésion de la Commune à la SPL AREC Occitanie ;
- Vu le rapport qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » 8 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle des rapports d'activités à l'assemblée ;

**DÉCIDE,**

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activités 2021 de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Energie Climat Occitanie, tel que présenté et annexé.
- de charger M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' and 'Tarn'.

Raphaël BERNARDIN